

ACTUALITÉ

08/06/2021

DÈS DEMAIN, C'EST À NOUVEAU AUTORISÉ

Un protocole très encadré pour les travailleurs du sexe

PIERRE NIZET

Un travail de nouveau autorisé mais sous conditions.

V. L.



Un travail de nouveau autorisé mais sous conditions.V. L.

Parmi les secteurs qui déconfinent dès mercredi, il y en a un dont on ne parle pas beaucoup. Il s'agit du travail du sexe qui a été fortement impacté par l'épidémie de Covid. Il était en effet impossible de faire respecter les règles sanitaires en vigueur depuis des mois, notamment la fameuse distanciation d'un mètre cinquante. Certains ont pourtant continué d'exercer le plus vieux métier du monde dans l'illégalité. D'autres ont proposé des rencontres virtuelles.

Un protocole concernant la réouverture a donc été mis sur pied. Nous n'allons pas rentrer dans tous les détails mais certains peuvent étonner. On y distingue trois catégories. Les règles sont pratiquement les mêmes pour toutes. Il y a celle où le travail du sexe est réalisé dans des établissements commerciaux dédiés à la prostitution (vitrines, bars à champagne, hôtels de passe, salon de massage, sites

d'annonces). Puis, il y a le travail du sexe effectué en extérieur et celui proposé en privé (à domicile, chez le client, escorting).

On garde le masque

À tous ces travailleurs, il est recommandé de prendre quotidiennement leur température, à la maison avant la mise au travail. Pour la première catégorie, il doit y avoir une prise de rendez-vous qui, est-il précisé, n'a aucune visée de tracing ou de collecte de données. Les clients doivent patienter à l'extérieur de l'établissement. Si un système de salle d'attente existe, elle doit être fermée.

En entrant dans un lieu de services sexuels, les mains doivent être lavées avec de l'eau et du savon ou frottées avec un gel alcoolisé. Un masque jetable ou textile doit être porté par le client. Pour le travailleur du sexe, il doit être chirurgical. Ces masques doivent être portés sauf pendant les relations sexuelles bucco-génitales. On recommande alors l'emploi d'un préservatif ou d'une digue dentaire. La pièce doit être suffisamment aérée et ventilée. Il est conseillé de laisser ouvertes les portes et les fenêtres ne donnant pas sur la voie publique, même par mauvais temps. On préconise l'installation d'un compteur de CO₂. Dans la mesure du possible, une douche sera prise par les personnes avant la prestation.

Les prestations en duo ou plus sont interdites. On entend par là que deux professionnel(le)s ne peuvent pas s'occuper en même temps d'un client. Par contre, le fait pour une travailleuse du sexe de s'occuper de plusieurs personnes à la fois n'est pas interdit. Tout contact avec la salive, les baisers et les positions sexuelles face à face doivent être évités. Après l'acte, un délai de 10 minutes est prévu entre chaque client pour permettre la désinfection du poste de soin et des instruments.

> Pour toutes les informations, nous vous conseillons de vous rendre sur cette adresse : utsopi.be/protocole-covid-fr .